

**Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du jeudi 23 février 2023**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 18 février 2023

Secrétaire de séance : Florian JEDYNAK

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à 19h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Étaient présents :

Éric BELLOT	Maire	Nasser MESSAÏ	Conseiller
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Odile BALTHAZARD	Conseillère déléguée
Vincent ALAMERCERY	2 ^e Adjoint	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Jérôme JARDIN	Conseiller délégué
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Michel ROULLIAT	6 ^e Adjoint	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Patrick SAILLOT	Conseiller
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Roger PEDOJA	Conseiller délégué	Gisèle COIN	Conseillère
Gérard PLAISANTIN	Conseiller	Patrick RACHAS	Conseiller
Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée	Claire AZEMA	Conseillère
Philippe JUSTE	Conseiller	Alain LABAT	Conseiller
Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée		

Était excusé, ayant remis pouvoir :

Christophe BRUNETTON Conseiller municipal, à Patrick SAILLOT.

Était excusé :

Étaient absents : Nelly NAVARRO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Quorum	15
Pouvoir	1

Ordre du jour

Institution – Vie municipale

Eric BELLOT

- D_23024 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_23025 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023
- D_23026 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_23027 4. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un Adjoint au Maire

Finances et commande publique

Anne MOREL

- D_23028 5. Débat d'orientations budgétaires 2023
- D_23029 6. Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable avec la MMIE Lyon Métropole
- D_23030 7. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône pour le marché de téléphonie mobile

Ressources humaines

Eric BELLOT

- D_23031 8. Modification du tableau des effectifs
- D_23032 9. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Urbanisme - Aménagement du territoire

Michel ROULLIAT

- D_23033 10. Autorisation du Maire à déposer le Permis de construire de l'Espace Petite Enfance

Éducation-Enfance-Jeunesse

Séverine DEJOUX

- D_23034 11. Convention d'objectifs avec l'Association les Petits Gones.

Questions et informations diverses

- D_23035 12. Vœu relatif à la réforme des retraites

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du conseil municipal :

"Les séances du conseil sont publiques.

Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse".

D23024

Rapport n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- De désigner M. Florian JEDYNAK pour remplir cette fonction.

D23025

Rapport n° 2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Rapport n° 3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

Auteur : Carine Vivier

Rapporteur : Eric BELLOT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Délivrance et reprise concessions cimetièrè	<ul style="list-style-type: none"> - 1 vente de columbarium pour la somme de 335€ - 1 concession pour 340€ - 1 renouvellement de concession pour 330€ Soit un total de 1005€

Le Conseil est invité à prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- **De prendre acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Rapport n° 4 : Attribution de la protection fonctionnelle à un élu

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Éric BELLOT

L'article L2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçu de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Il est précisé que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la Commune dispose d'un contrat d'assurance "protection fonctionnelle" pour les agents et élus de la collectivité.

Suite à une agression dont il a été victime lors de la foire du 1^{er} mai 2022, Monsieur Vincent ALAMERCERY, Adjoint à la mobilité et à l'économie locale, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle à cet élu.

Patrick RACHAS : La personne qui a agressé Vincent ALAMERCERY sera-t-elle de nouveau présente sur la Foire du 1^{er} mai ?

Éric BELLOT : La question ne s'est pas encore posée mais on refusera.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-35,
- Vu la lettre de Monsieur Vincent ALAMERCERY en date du 14 février 2023, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la ville pour des faits d'agression dont il a été victime le 1^{er} mai 2022 alors qu'il exerçait sa fonction d'élu local par délégation de Monsieur le Maire,
- Monsieur Vincent ALAMERCERY ne prenant pas part au vote de la présente délibération,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Vincent ALAMERCERY, Adjoint délégué à la mobilité et à l'économie locale, pour la prise en charge des frais de justice engagés dans le cadre de la procédure liée à l'agression dont il a été victime le 1^{er} mai 2022 dans l'exercice de ses fonctions électives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D23028

Rapport n° 5 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. La tenue de ce **Débat d'Orientations Budgétaires** est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les orientations sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à la tenue d'un débat.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** permet à l'assemblée délibérante :

- D'échanger et de réfléchir aux orientations budgétaires de la collectivité
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur suffisamment précise doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le débat permet de faire le point sur le contexte économique national, l'évolution des dépenses et recettes de la Commune et les principales informations à prendre en compte pour la construction du budget, la politique d'investissements de la commune ainsi que sur l'état de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 est joint en annexe.

Mme MOREL présente un diaporama retraçant les principales orientations budgétaires de la Ville.

Patrick SAILLOT : Nous nous abstenons sur cette délibération. En effet, nous nous interrogeons sur la capacité de remboursement à long terme de la commune, et les éléments présentés lors du DOB ne répondent pas à nos interrogations.

Côté dépenses de fonctionnement, nous notons la forte augmentation des dépenses de personnel et de manière plus conjoncturelle des dépenses d'énergie.

Côté recettes, nous savons que les recettes venant de la Métropole risquent de baisser d'environ 400 k€ à la fin du mandat. L'augmentation prévisible des recettes de la taxe foncière liée aux nouvelles constructions et à la zone en Champagne n'a pas été évaluée.

Nous saluons l'effort qui a été accompli dans la recherche de subventions pour les grands projets du mandat, mais nous observons aussi une augmentation très forte des coûts de ces projets. Nous avons noté de manière positive la volonté de conserver le niveau d'emprunt à 6 millions d'euros.

Pour lever les interrogations sur la capacité de remboursement, il nous paraît important qu'une évaluation de l'augmentation des recettes de taxe foncière soit effectuée afin de vérifier qu'elle couvre la baisse attendue des recettes issues de la Métropole et l'augmentation des frais de fonctionnement.

Éric BELLOT : Juste une précision : lorsque je vous inviterai à voter, il s'agira simplement de prendre acte. Vous avez tout de même la possibilité de voter contre ou de vous abstenir.

Sur la dotation solidarité communautaire qui est de 511 000 €, je vous rappelle que j'étais monté au créneau personnellement auprès du Président de la Métropole lorsqu'il y avait eu un premier projet de diminuer cette dotation sans attendre la fin du mandat, il y a eu une modification dans la proposition du Conseil métropolitain permettant de garder ce montant constant jusqu'à la fin du mandat. L'équipe qui sera en place lors du prochain mandat verra ce qu'elle choisit avec la possibilité que ce montant baisse beaucoup plus. Je voudrais dire que l'augmentation des taux de fiscalité rapporte beaucoup, environ 400 000 €. À Neuville, nous avons la chance d'avoir des capacités en termes de recettes qui sont conséquentes. Nous n'avancions pas à vue.

Par ailleurs, je partage effectivement le souci de maintenir les charges de RH qui étaient de 56% et qui montent à 60% mais ce sont des dépenses pour la bonne cause. Il se trouve que nous avons plus de 75% de nos personnels qui sont de catégorie C et qui ont le plus bénéficié de revalorisations : d'une part le SMIC a augmenté et le point d'indice qui était gelé depuis plusieurs années a également augmenté de 3,5%. Automatiquement, la masse salariale a augmenté. Pour les catégories C, personnels les moins payés dans la Fonction Publique, il y a eu des mesures qui les concernaient spécifiquement. Ils ont tous gagné, par exemple, une année d'ancienneté par rapport aux avancements d'échelon. Cela impacte donc effectivement les finances de la Commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions),

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D2312-3,
- VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,
- VU la commission des Finances en date du 6 février 2023,
- CONSIDERANT que pour l'information des conseillers, la loi a prévu la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires donnant lieu à l'organisation d'un **Débat d'Orientations Budgétaires** dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du **Débat d'Orientations Budgétaires** du budget de la ville pour l'année 2023, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe, présenté au Conseil municipal dans les formes requises,
- **DE PRECISER** que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis par la Commune au président de la Métropole de Lyon dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du **Débat d'Orientations Budgétaires**.

D23029

Rapport n° 6 : Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable avec la MMIE Lyon Métropole

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Anne MOREL

La commande publique constitue un levier d'insertion sociale et professionnelle important, notamment à travers la mise en place des clauses sociales.

Les publics visés sont notamment les demandeur.se.s d'emploi : bénéficiaires des minimas sociaux ; jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou ayant des difficultés d'insertion ; participant.e.s au dispositif "Itinéraire Emploi Renforcé" ; de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi ; demandeur.se.s d'emploi de longue durée (+12 mois) ; ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ; orientés par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc.

Afin de mettre en œuvre une politique d'achat socialement responsable, la collectivité a fait le choix de s'appuyer sur la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, en charge, sur le territoire de la Métropole de Lyon d'accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés.

En conventionnant avec la MMIE, la collectivité s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution de ses marchés afin de favoriser le développement de l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Par cette convention, la collectivité confiera à la MMIE en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Insertion, la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés. La MMIE se verra également confier la mise en œuvre de ces clauses sociales. Par ailleurs, la Commune pourra bénéficier du "guichet unique" et partenarial du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Par cette convention, La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, s'engage également sur les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les actions d'accompagnement précisées en annexe de la convention ;
- Proposer lors de la réunion de cadrage du partenariat une procédure et la respecter ;

- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre du marché et des clauses sociales dans le cadre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Informer le donneur d'ordre en cas de difficultés dans la réalisation des différentes actions d'accompagnement ;
- Organiser une réunion annuelle pour faire le point sur l'année de partenariat écoulée, identifier les axes d'améliorations et identifier les marchés susceptibles d'intégrer une clause sociale ;
- Réaliser et transmettre un bilan annuel au donneur d'ordre des actions menées dans le cadre de cette convention.

La mise en œuvre des prestations de la MMIE prévues dans la convention cadre fera l'objet d'un devis spécifique pour les opérations, sur lesquelles la mise en œuvre de clauses sociales apparaîtra pertinente. Parmi celles-ci, sont d'ores et déjà identifiées les opérations de réhabilitation du COSEC et de l'Espace Petite Enfance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé présenté par Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles L2111-1 et suivants,
- CONSIDERANT la nécessité de faire de la politique de la commande publique communale un levier d'insertion sociale et professionnelle, notamment à travers la mise en place des clauses sociales,
- CONSIDERANT les compétences de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi de la Métropole de Lyon pour mener à bien cette mission,
- VU la convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable avec la MMIE Rhône,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable avec la MMIE Lyon Métropole, pour une durée de 4 ans, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer commande, sur devis, des prestations prévues par la convention cadre en fonction des opérations engagées.

D23030

Rapport n° 7 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône pour le marché de téléphonie mobile

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône proposent la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de téléphonie mobile.

La Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe. La convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Neuville-sur-Saône.

En conséquence, le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes à conclure entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône
- **D'ADOPTER** la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône pour le marché de téléphonie mobile
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces y afférant.

D23031

Rapport n° 8 : Modification du tableau des effectifs

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Éric BELLOT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'assistante du pôle technique et de l'urbanisme réglementaire ayant réussi le concours de technicien territorial, et ses missions correspondant au grade de technicien, il convient de fermer un poste d'adjoint administratif territorial, l'agent ayant été détaché sur la filière administrative, et de créer un poste de technicien territorial.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le budget communal,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

Fermeture :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Adjoint administratif territorial	100%

Ouverture :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Technicien territorial	100%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23032

Rapport n° 9 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Éric BELLOT

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, la collectivité a recours à des emplois saisonniers pour faire face à un accroissement d'activité dans les services espaces verts, entretien et à l'état civil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer durant ces périodes de forte activité, il est proposé de créer des emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dont les conditions figurent ci-dessous :

Nombre	Grade	Service	Temps de travail	Durée
1	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	100%	6 mois
4	Adjoint technique territorial	Entretien	100%	1 mois
1	Adjoint administratif territorial	État civil	50%	1 mois

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur la création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23-2°,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023

DECIDE :

- **DE CREER** des emplois non permanents comme suit :

Nombre	Grade	Service	Temps de travail	Durée
1	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	100%	6 mois
4	Adjoint technique territorial	Entretien	100%	1 mois
1	Adjoint administratif territorial	État civil	50%	1 mois

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D23033

Rapport n°10 : Dépôt et signature d'un permis de construire

Auteur : E ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Michel ROULLIAT

La Commune a engagé le projet de restructuration de l'Espace Petite Enfance dans deux bâtiments existants. Ce projet et son plan de financement ont été approuvés en conseil municipal en date du 26 janvier 2023.

L'opération consiste à réhabiliter les rez-de-chaussée de ces deux bâtiments existants dans le centre-bourg de Neuville-sur-Saône. Le projet s'inscrit dans un site de type centre ancien dense et le bâti existant présente plusieurs constructions datant d'époques différentes.

Le projet prévoit, sur le plan urbanistique :

- Le remplacement des menuiseries,
- La création d'un préau en cœur d'îlot qui vient se glisser entre les deux constructions pour créer une liaison couverte entre les bâtiments Est et Ouest,
- La construction d'un hall d'entrée abrité en prolongement du préau.

Le Conseil est invité à autoriser le Maire à déposer et signer, au nom de la Commune, le permis de construire et toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L421-1,
- VU le PLUH de la Métropole de Lyon et sa dernière version en vigueur depuis le 22/12/2022,
- CONSIDERANT que l'opération de restructuration de l'Espace Petite Enfance nécessite le dépôt d'un permis de construire,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire en vue de la restructuration de l'Espace Petite Enfance, et toute demande d'autorisation d'urbanisme rendue nécessaire au projet, sur les parcelles cadastrées AB38 et AB806.

D23034

Rapport n° 11 : Convention d'objectifs avec l'association "Les Petits Gones"

Auteur : Estelle BASSET

Rapporteur : Séverine DEJOUX

La convention annuelle qui lie la commune de Neuville-sur-Saône et l'association "Les Petits Gones" est à renouveler. Elle précise la place de l'association dans le partenariat au sein de la politique de la petite enfance définie, auparavant, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) et, désormais, par la Convention territoriale Globale (C.T.G.) passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Elle permet également à la Commune d'avoir un moyen d'évaluer l'emploi des subventions pour la réalisation d'objectifs conformes à l'objet de l'association (en particulier dans la gestion de ses deux activités : la crèche multi-accueil "Les Petits Gones" et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents "La Maison Couleur") et de mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la petite enfance sur le territoire communal.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une période de deux ans (2023 et 2024) afin de calquer sa durée sur l'échéance de la Convention Territoriale Globale.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'ADOPTER** la convention d'objectifs 2023-2024 avec l'association Les Petits Gones, jointe en annexe,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente convention.

D22035

Rapport n° 12 : Vœu relatif au projet de réforme des retraites

Rapporteur : Éric BELLOT

Non à cette réforme des retraites injustifiée et injuste !

Le projet de réforme des retraites du Gouvernement suscite une très large mobilisation sociale depuis plusieurs semaines, notamment dans la Métropole de Lyon, avec des dizaines de milliers de personnes qui ont défilé pour demander le retrait de celui-ci.

Dans toute la France, plus de 2 millions de personnes se sont retrouvées dans la rue pour manifester leur désaccord. Enfin, une majorité des Français se déclarent opposés à cette réforme, exprimant leur solidarité avec les grévistes.

En prévoyant notamment le recul de l'âge légal de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans, ce projet est une nouvelle remise en cause d'une grande conquête sociale du XX^e siècle ; il toucherait l'ensemble des salariés, et parmi eux les agents du service public.

Ce projet est injustifié : le président du Conseil d'Orientation des Retraites a déclaré en audition à l'Assemblée Nationale qu'aucun argument financier ne justifie d'allonger l'âge de départ en retraite. Selon lui, la trajectoire budgétaire du système de retraite est maîtrisée sur le long terme.

Ce projet est injuste : le décalage de l'âge légal de départ à la retraite va frapper encore plus particulièrement les personnes ayant commencé à travailler tôt, les femmes aux parcours professionnels plus fragmentés et déjà victimes d'inégalités salariales, les seniors sans emploi et les jeunes qui font des études longues.

Ce projet impose donc à de nombreux salariés, dont les plus exposés à la pénibilité, aux risques professionnels, de travailler plus longtemps pour atteindre un niveau de retraite décent.

Les retraités sont, non pas un fardeau pour la société mais au contraire une richesse. Nombreux à être bénévoles, ils font d'ailleurs vivre bon nombre d'associations de notre Commune qui seraient inévitablement touchées par un départ plus tardif.

Les répercussions de cette réforme, si celle-ci venait à s'appliquer, seraient extrêmement lourdes, en matière de santé des salariés, d'espérance de vie et de niveau des pensions de retraite.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal affirme son soutien et sa solidarité avec l'ensemble des salariés mobilisés contre ce projet et demande au Gouvernement de retirer son projet de loi.

Patrick SAILLOT : Nous voterons contre ce vœu. Nous avons des institutions qui prévoient que les textes de loi soient votés à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Sur des sujets aussi techniques que le système de retraite, nous estimons que le Conseil Municipal n'a pas des compétences suffisantes pour se prononcer. Pour se faire une idée de la complexité du sujet, nous invitons les élus qui ne l'auraient pas encore fait à lire le rapport du COR de septembre 2022. Vous y lirez par exemple, que le COR prévoit certes que les dépenses de retraite seront maîtrisées à l'avenir, mais ceci avec un niveau de vie des retraités qui baisserait par rapport à celui des actifs, de 101,5% actuellement, à une fourchette comprise entre 75,5% et 87,2% à l'avenir. Est-ce au Conseil Municipal de se prononcer sur ces hypothèses et sur l'opportunité d'une réforme, quelle qu'elle soit ? Nous pensons que non.

Éric BELLOT : Nous savons très bien que ce n'est pas le Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône qui va voter les retraites ou non, mais en tant que citoyens on peut avoir un avis sur le sujet. Je me permets quand même de dire que la représentation nationale qui vote les retraites n'a pas donné, dans les derniers jours et dernières semaines, une image très digne à l'inverse de millions de personnes qui étaient dans la rue et qui, eux, ont montré un autre niveau. Alors certes ce n'était pas tous les députés, j'en conviens, mais il y avait quand même de quoi se questionner. Et, d'autre part sur le projet de loi, vous lisez tous la presse comme moi, il y a un certain nombre de sujets qui posent questions. Je pense à la retraite qui serait portée à 1 200€. Aucun membre du Gouvernement n'a pu apporter une réponse satisfaisante sur qui serait concerné ; il y a la question de l'index seniors qui pose problème. C'est un projet de loi qui est mal "fagoté", excusez-moi du terme. On peut avoir des arguments pour ou contre l'allongement de la durée de cotisation, puisque c'est de cela qu'il s'agit. Je pense, et c'est mon avis très personnel, que si ce projet de loi venait à être adopté, le taux des retraites baissera c'est certain. Étant donné que les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas été capables de maintenir dans l'emploi les seniors, puisque l'on a un taux d'emploi qui est parmi les plus faibles d'Europe, on va se retrouver avec des seniors qui ne travailleront pas ou qui, ayant eu des carrières hachées, n'auront pas leur retraite complète à 64 ans, ce qui permettra de diminuer le taux de la retraite. Vous savez très bien que derrière la porte, attend une quantité d'officines qui n'espèrent que cela pour proposer des compléments de retraite. Si nos retraites par répartition ne permettent pas de donner une retraite décente à l'ensemble des salariés, les gens aux hauts revenus pourront se payer un complément de retraite, ce que ne pourront pas les autres.

Tu nous invites à lire le rapport du COR, je te remercie. Moi je vous invite tous à voir ce qu'il se passe en Allemagne où leur système de retraite est différent du nôtre et où les retraités en Allemagne sont devenus des gens pauvres.

Nasser MESSAÏ : Il faut que la réforme soit juste. Aujourd'hui il y a de l'injustice envers les femmes qui doivent travailler 8 mois de plus, injustice également face au salaire hommes/femmes.

Véronique CHIAVAZZA : Je voudrais revenir sur les associations. Il faut savoir par exemple qu'à l'école de musique il y a plus de 12 bénévoles, à la MJC aussi. Nous sommes en train de faire une estimation des bénévoles à Neuville-sur-Saône, nombre qui devrait avoisiner la centaine.

La majorité d'entre eux sont des retraités qui ont pris souvent leur retraite plutôt à 60 ans qu'à 62 ans. À 60 ans, on a encore envie de s'investir, à 64 lorsque l'on a eu un métier pénible, on s'investit moins. Il y aura un impact, y compris dans la vie politique où les élus sont souvent à la retraite. On se plaint déjà que la moyenne d'âge des élus est très élevée mais ce sera encore pire. Je rebondis sur ce qu'a dit Nasser, pour les femmes c'est une réforme très injuste puisque c'est perdre le bénéfice des 8 trimestres par enfant. Les femmes sont donc les premières perdantes avec cette réforme, et cela a été bien mis en évidence à l'Assemblée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré (4 oppositions),
- **DECIDE**
 - **D'adopter** le vœu ci-dessus.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Liste des élus présents :

Éric BELLOT	Maire	Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée
Vincent ALAMERCERY	2 ^{ème} Adjoint	Claire AZEMA	Conseillère
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Patrick SAILLOT	Conseiller
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Gisèle COIN	Conseillère
Roger PEDOJA	Conseiller délégué	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Jérôme JARDIN	Conseiller délégué	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Gérard PLAISANTIN	Conseiller		
Philippe JUSTE	Conseiller		

Liste des délibérations adoptées lors de la séance

Institution – Vie municipale

Eric BELLOT

- D_23024 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_23025 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023
- D_23026 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_23027 4. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un Adjoint au Maire

Finances et commande publique

Anne MOREL

- D_23028 5. Débat d'orientations budgétaires 2023
- D_23029 6. Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable avec la MMIE Lyon Métropole
- D_23030 7. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône pour le marché de téléphonie mobile

Ressources humaines

Eric BELLOT

- D_23031 8. Modification du tableau des effectifs
- D_23032 9. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Urbanisme - Aménagement du territoire

Michel ROULLIAT

- D_23033 10. Autorisation du Maire à déposer le Permis de construire de l'Espace Petite Enfance

Éducation-Enfance-Jeunesse

Séverine DEJOUX

- D_23034 11. Convention d'objectifs avec l'Association les Petits Gones.

Questions et informations diverses

- D_23035 12. Vœu relatif à la réforme des retraites

Ainsi fait et délibéré, le 30 mars 2023

**Le Secrétaire,
Florian JEDYNAK.**

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

Procès-verbal arrêté par le Conseil municipal du 23 février 2023, et publié sur le site internet de la Ville le 31 mars 2023.